

DOSSIER

LA THÉORIE RELATIONNELLE DE L'ÉCHANGE DE I.R. MACNEIL : REGARDS PRIVATISTES

Avant-propos

Catherine DELFORGE

Professeure à l'Université Saint-Louis – Bruxelles (USL-B)

Pierre-Paul VAN GEHUGHTEN

Professeur à l'Université catholique de Louvain (UCL) et à
l'Université Saint-Louis – Bruxelles (USL-B)

Coordinateurs du dossier

La théorie relationnelle du contrat demeure encore relativement méconnue, spécialement en Belgique. Son fondateur, le professeur américain Ian R. Macneil, nous offre pourtant, à travers les écrits qu'il y consacre, l'assise solide d'une compréhension renouvelée de la notion de contrat et l'opportunité d'une rencontre interdisciplinaire restituant ses composantes non juridiques.

Pierre angulaire de la contribution que cet auteur apporte au droit des contrats et à la théorie des échanges en général, la notion de contrat relationnel n'est étonnamment pas définie de façon précise. Seuls des traits caractéristiques sont dégagés, traits qui en offrent une reproduction esquissée par contraste avec une autre figure – la transaction discrète – dont l'auteur doute lui-même qu'elle existe dans la pratique. Ces deux types contractuels forment les deux extrêmes d'un axe sur lequel se dessine potentiellement une multitude de déclinaisons possibles, lesquelles se rapprochent de l'une ou l'autre extrémité à mesure que croît (pôle relationnel) ou faiblit (pôle transactionnel) l'influence de la relation sur l'échange et son exécution. Le caractère relationnel d'un contrat ne résulte ainsi pas d'emblée de sa qualification juridique. Il impose une analyse fine de la réalité vécue par ses auteurs. Malgré leur complexité certaine, qui conduit souvent à n'en retenir que certains aspects ou enseignements descriptifs, les écrits de Macneil font rapidement apparaître combien les deux réalités mises en exergue sont expressives.

Le présent dossier rend hommage à l'œuvre originale de Macneil, en exploitant certaines de ses ressources et en proposant d'y poser le regard croisé de plusieurs privatistes du Centre de droit privé de l'Université Saint-Louis – Bruxelles. Il regroupe cinq contributions autour de la notion de contrat relationnel, dont quatre en testent plus spécifiquement la portée dans des champs particuliers de recherche. Il convainc que la théorie relationnelle recèle de précieux outils pour appréhender plus subtilement la variété des pratiques contractuelles et des interactions entre les agents, rappelant aussi aux juristes que la personne des contractants, la relation qu'ils nouent et le contexte économique et social ne sont jamais neutres. Car interagir n'est pas, ou n'est que rarement, abstraction, individualisme, antagonisme d'intérêts et opportunisme ; interagir c'est aussi présence « signifiante », interdépendance, solidarité et collaboration. Cette évidence méritait d'être reconnue et instituée. C'est principalement ce que nous livre Macneil, et il le fait de façon remarquable.

Présentation des travaux du Professeur Ian R. Macneil

Corinne BOISMAIN

Maître de conférences à l'Université de Lorraine, Faculté de droit de Metz

Résumé

Corinne Boismain introduit ce dossier consacré à la théorie relationnelle en présentant Ian R. Macneil et les principaux enseignements qui se dégagent de son œuvre. Elle explique pourquoi, après avoir constaté l'existence de normes et valeurs communes à tous les échanges, Macneil a mis en lumière la notion de contrat relationnel, figure emblématique des critiques qu'il adresse à la doctrine classique. Elle pose, enfin, le cadre d'une correcte compréhension de ses travaux.

Le Professeur Ian R. Macneil, dont le patronyme complet était Roderick Macneil of Barra, est né le 20 juin 1929 et nous a quittés le 16 février 2010. Il était le chef d'un clan écossais et, surtout, il fut un universitaire exceptionnel. Il est notamment l'auteur, avec les Professeurs Speidel et Stipanowich, d'un traité en cinq volumes sur l'arbitrage américain¹. Il est toutefois principalement connu et reconnu pour être l'auteur de la notion de contrat relationnel.

Le Professeur Ian R. Macneil a développé cette notion suite aux critiques qui étaient portées, aux États-Unis, à la notion de contrat. Certains auteurs américains considéraient, en effet, que la notion de contrat avait disparu². Dans un article intitulé « *Whither contracts ?* »³, le Professeur Ian R. Macneil explique qu'il est arrivé à la conclusion que la notion de contrat existait toujours⁴. Pour ce faire, il se fonde sur les comportements des contractants. Plus précisément, il dégage cinq comportements communs à tous les contractants. Les contractants, en effet, quel que soit le contrat en cause, attendent une réciprocité (les contrats américains correspondant à nos contrats synallagmatiques). Ils attendent également qu'eux-mêmes ainsi que leur cocontractant soient en mesure de réaliser l'obligation promise et

¹ *Federal Arbitration Law: Agreements, Awards, and Remedies under the Federal Arbitration Act*, Little, Brown: Boston, 1994.

² G. GILMORE, « The Death of Contracts », Ohio State UP: Columbus, Ohio, 1974.

³ I.R. MACNEIL, « Whither contracts? », *Journal of Legal Education*, 1969, Vol. 21, p. 403.

⁴ I.R. MACNEIL, « Whither contracts? », *Journal of Legal Education*, 1969, Vol. 21, p. 410 : « *Since you too share that vested interest you will be pleased to know that I have reached the conclusion that contracts exists* ».